

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

20/09/2023

Date d'affichage :

21/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, GOYER, HÉRY, JUTEAU, LAURENT, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Secrétaire de séance : M. MALBO

Absents représentés :

M. DUBOIS, pouvoir à Mme TAUZI

M. LE BON, pouvoir à Mme LE BON

Absent :

Mme MÊME

URBANISME**Révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de révision allégée initié par délibération en date du 23 novembre 2021 (lancement de la procédure).

Au terme de la période du porté à connaissance des personnes publiques associées concernées et de la mise à disposition du dossier au public, le conseil municipal délibère sur le bilan des observations recueillies et approuve la révision allégée par délibération motivée.

Le dossier de révision allégée mis à disposition du public pendant 1 mois s'est achevé le 21 juillet 2023. Il a été précédé d'une concertation de deux mois auprès des personnes publiques associées concernées. Au regard des résultats de l'enquête publique et des avis des différents services de l'Etat, il n'a fait l'objet d'aucune observation remettant en cause la révision allégée du PLU. En conséquence, la révision allégée du PLU est prête à être approuvée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de suivre les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées,
- **DECIDE** d'approuver le projet de révision allégée du PLU de Sandillon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sandillon durant un mois et sur le site « Sandillon.fr ». Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département,
- **DIT** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sandillon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète du Loiret avec l'ensemble du dossier de révision allégée du PLU.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Le secrétaire de séance,
Gérard MALBO



Sandillon, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Pascal JUTEAU

